

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
10 juillet 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

OBJET :

**09. SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU
PROFIT DE
L'ASSOCIATION CAP
MERVILLE. SIGNATURE
D'UNE CONVENTION
FINANCIÈRE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le 29/07/2020

ID : 059-215904004-20200716-202007200009-AR-11E



L'an deux mil-vingt, le seize JUILLET à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. TIMLELT Frédéric – M. CAILLIAU Christian **donnant procurations respectives à** Mme LORPHELIN Martine – Mme DI PENTA Anna.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'union des commerçants, artisans et prestataires de Merville (CAP Merville) a organisé un jeu concours intitulé « Le mois de la relance, le mois de la chance ! ». Ce jeu gratuit et avec obligation d'achat est régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans un règlement spécifique en annexe.

Le jeu était doté de 2 véhicules et de 3.500 € de chèques cadeaux.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, par décision du 29 mai 2020, et en accord avec les conseillers municipaux en place, la Ville de MERVILLE s'est engagée à verser à l'association une subvention exceptionnelle de 30 000 € afin de pouvoir financer les lots cités en préambule, ainsi que la logistique de ce jeu concours.

Cette décision a été prise en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette aide très exceptionnelle s'inscrit dans la volonté de la collectivité de poursuivre son soutien aux commerçants mervillois, afin de favoriser l'attractivité commerciale, et tout particulièrement au moment de la reprise après cette période qui a durement touché le commerce local.

Pour cela, une convention financière a été signée entre l'association CAP Merville et la commune, afin de définir les modalités de versement de la subvention.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le 29/07/2020

ID : 059-215904004-20200716-20072020-19-AR-019



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIL

OBJET : 09. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAP MERVILLE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal invité, à l'unanimité, valide le principe de la signature de cette convention, annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.